



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

---

## A R R E T E n° 2023 / 133 - A COMMÉMORATION DU 19 MARS 1962

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Sommeville au droit du monument aux morts, en raison de la commémoration du « 19 mars 1962 », le dimanche 19 mars 2023.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le **dimanche 19 mars 2023**, le stationnement sera interdit au droit du monument aux morts de **14h00 à 16h00**, le temps de la commémoration.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 3 :** Le dimanche 19 mars 2023, de 14h00 à 16h00, la rue Sommeville section comprise entre la rue des Vignes et la rue Edouard Herriot sera fermée à la circulation le temps de la commémoration au droit du monument aux morts, une déviation sera mise en place :

- Déviation par la rue des Vignes – rue de la Fresnaye-rue des Cascades – rue de l'Yerres –rue des Vallées – rue Sommeville.

**ARTICLE 4 :** Le dimanche 19 mars 2023, les participants à la commémoration seront autorisés à emprunter les voies publiques suivantes:

- La piste piétons-cycles avenue de Paloisel.
- Rue de Lieusaint.
- Rue Sommeville, section comprise entre la rue de Lieusaint

et le Monument aux Morts.

**ARTICLE 5 :** Rue de Lieusaint, la vitesse des véhicules sera adaptée à celle du cortège et s'effectuera sur demi-chaussée et sera encadrée par la police municipale.

**ARTICLE 6 :** Au carrefour rue de l'Yerres/rue des Vallées, la circulation sera gérée par 2 agents de la Police Municipale.  
Au carrefour rue des Vignes/rue des Vallées, la circulation sera gérée par 2 agents de la Police Municipale.

**ARTICLE 7 :** Un accès pour les services d'urgence sera maintenu.  
La signalisation réglementaire temporaire sera fournie par les services techniques de la commune et le présent arrêté sera affiché 48 heures avant sur le site.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 16 Mars 2023



Le Maire

Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Guy GEOFFROY', is written over the printed name. The signature is stylized and extends upwards and to the right.